



RBC BlueBay  
Asset Management

# **BlueBay Funds Asset Management Company S.A.**

Informations publiées sur le site Internet de  
BlueBay Funds  
Compartiments Article 8 du SFDR

**Mars 2023**

**Ce document est fourni à des fins d'information réglementaire uniquement. Il ne s'agit ni d'un document promotionnel, ni d'une incitation à acheter l'un des produits mentionnés dans le présent document.**

## BlueBay Funds – Stratégies article 8 du SFDR orientées vers les marchés émergents

Ces informations s'appliquent à tous les Compartiments suivants

**Dénomination du produit :**  
**d'entité juridique :**

**Identifiant**

BlueBay Emerging Market Unconstrained Bond Fund

549300MVR2RDXFI8TV47

### Résumé

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment consistent à favoriser les titres à revenu fixe du périmètre dont les activités et/ou la conduite des affaires adoptent une approche appropriée et responsable de ces questions. Sur le plan environnemental, le cas échéant, il s'agit notamment de caractéristiques telles que la gestion appropriée et responsable du changement climatique et des déchets. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment, le cas échéant, comprennent notamment la gestion appropriée et responsable des relations avec les employés et des pratiques de santé et de sécurité.

Le Compartiment applique l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (en évaluant les émetteurs selon une méthodologie exclusive de notation du risque ESG et en fixant un seuil minimum d'éligibilité d'un émetteur à l'investissement), un filtrage ESG (en excluant un émetteur de l'investissement en raison de son implication dans des activités controversées et/ou d'une mauvaise conduite ESG) et l'engagement ESG (le cas échéant, pour s'assurer qu'un émetteur continue à respecter les caractéristiques environnementales et sociales promues).

### Pas d'objectif d'investissement durable

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

## Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment consistent à favoriser les titres à revenu fixe du périmètre dont les activités et/ou la conduite adoptent une approche appropriée et responsable de ces questions. Sur le plan environnemental, le cas échéant, il s'agit notamment de caractéristiques telles que la gestion appropriée et responsable du changement climatique et des déchets. Les caractéristiques sociales promues par le Compartiment, le cas échéant, comprennent notamment la gestion appropriée et responsable des relations avec les employés et des pratiques de santé et de sécurité.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

## Stratégie d'investissement

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment consistent à favoriser les titres à revenu fixe du périmètre dont les activités et/ou la conduite des affaires adoptent une approche appropriée et responsable de ces questions, dans le but de réduire les impacts nuisibles à l'environnement ou à la société. Pour ce faire, il fait appel à l'intégration ESG et au filtrage ESG (approches obligatoires), et à l'engagement ESG (approche facultative).

**Éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues**

### Intégration ESG

Les émetteurs sont étudiés à l'aide d'un cadre d'évaluation ESG exclusif, dont l'un des indicateurs est une Notation fondamentale (du risque) ESG (mesure dans laquelle l'émetteur gère efficacement les principaux risques ESG auxquels il est confronté). La Notation fondamentale (du risque) ESG comprend sept degrés de notation possibles, allant de « très élevé » à « très faible ». Une Notation fondamentale (du risque) ESG minimale est fixée pour qu'un émetteur soit considéré comme un investissement éligible. Plus précisément, les émetteurs notés « très élevé » sont limités à 10 % de l'actif net du Compartiment. Toute exposition à des

émetteurs présentant un risque ESG « très élevé » est évaluée au cas par cas, en fonction de l'existence de preuves que l'émetteur améliore ses pratiques ESG ou qu'il est disposé à s'engager auprès du Gestionnaire d'investissement pour atténuer les Facteurs de durabilité ou Risques en matière de durabilité clés.

### Filtrage ESG

Le Compartiment applique un filtrage négatif et/ou un filtrage basé sur des normes lorsque, dans certains cas, les émetteurs ne sont pas éligibles à l'investissement en raison de leur participation à certaines activités controversées (considérées comme causant un préjudice à la société et/ou à l'environnement) et/ou parce que leur conduite ESG est considérée comme inadéquate ou irresponsable. Les détails complets du filtrage ESG appliqué au Compartiment sont disponibles sur <https://www.bluebay.com/en-gb/institutional/what-we-do/responsible-investing/integrated-approach-to-responsible-investing/>.

### Engagement ESG

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une condition contraignante, un engagement peut être exercé auprès des émetteurs et des principales autres parties prenantes sur des questions ESG importantes afin de protéger les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

### **Politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements**

L'examen des pratiques de bonne gouvernance, qui concernent les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales, est effectué dans le cadre de l'évaluation ESG menée par le Gestionnaire d'investissement, qui comprend une section sur la bonne gouvernance.

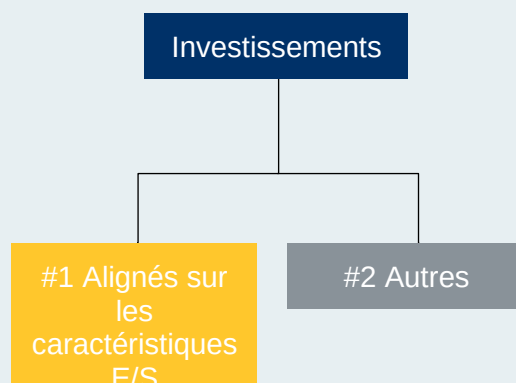
Pour les entreprises émettrices, les questions de gouvernance comprennent, sans s'y limiter, des facteurs tels que : des structures de propriété/gestion saines, l'indépendance et la responsabilité du conseil d'administration, la qualité de la gestion, les pratiques comptables ainsi que des questions plus larges de culture et d'éthique. Un émetteur dont la Notation fondamentale (du risque) ESG est « très élevé » pour le pilier gouvernance du cadre d'évaluation ESG exclusif des émetteurs se voit automatiquement attribuer une Notation fondamentale (du risque) ESG globale « très élevé », et est donc automatiquement comptabilisé dans les 10 % d'exposition nette maximum autorisés pour le Compartiment. Les émetteurs détenus considérés comme présentant des risques ESG « très élevés » en raison de problèmes de gouvernance devront démontrer que leur performance est en voie d'amélioration ou faire l'objet d'un engagement stratégique spécifiquement sur le pilier de gouvernance.

Pour les émetteurs souverains, supranationaux et agences (« SSA ») comme les États, les questions de gouvernance concernent notamment les cadres institutionnels et l'État de droit, les risques de corruption et l'existence de processus de gouvernance démocratique.

## Part des investissements

Le Compartiment devrait investir 100 % de son actif net dans des titres à revenu fixe du périmètre alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Compartiment (#1).

Conformément à la politique d'investissement du Compartiment, au moins 50 % de son actif net sera investi dans des titres à revenu fixe du périmètre alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Compartiment (#1), sous réserve de tout titre en cours de vente car il ne correspond plus aux critères ESG appliqués par le Compartiment. Cette proportion constitue seulement un minimum ; la part exacte des investissements du Compartiment ayant satisfait les caractéristiques environnementales et sociales promues sera disponible dans le rapport annuel.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur ses caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Au maximum, les 50 % restants peuvent être détenus en liquidités, dans des certificats bancaires à court terme et dans des Instruments du marché monétaire non porteurs de caractéristiques E/S et qui seront classés dans la catégorie #2.

**Investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », leur finalité et les garanties environnementales ou sociales minimales**

Le Compartiment peut détenir un maximum de 50 % de son actif net dans des instruments qui ne contribuent pas directement aux caractéristiques E/S promues par le Compartiment, tels que des liquidités, des certificats bancaires à court terme et des Instruments du marché monétaire.

Ces instruments peuvent être utilisés à des fins de préservation du capital et ne comportent aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

### **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés, mais pas aux fins de promouvoir les caractéristiques environnementales ou sociales.

L'évaluation ESG s'applique aux instruments financiers dérivés pour lesquels l'actif sous-jacent est un unique émetteur (c'est-à-dire les swaps de défaut de crédit).

Selon que l'émetteur a été exclu en raison des exclusions/du filtrage ESG et du filtrage basé sur les normes ESG appliqués ou que l'exposition à cet émetteur est limitée car son niveau de risque ESG est jugé « très élevé » dans le cadre de l'intégration ESG opérée par le Gestionnaire d'investissement, le Compartiment pourra, ou non, prendre des positions longues ou courtes sur des émetteurs exclus en raison de facteurs de durabilité. <Si l'émetteur est exclu en raison des exclusions/du filtrage ESG et du filtrage basé sur les normes ESG appliqués, aucune position longue ou courte n'est autorisée. Si l'émetteur n'est pas exclu du fait des filtres susmentionnés, mais parce qu'il est considéré comme présentant des risques ESG « très élevés » dans le cadre de l'intégration ESG opérée par le Gestionnaire d'investissement, alors l'exposition longue à cet émetteur sera limitée à 10 % de l'actif net. Cette limite s'applique aux titres ayant une exposition directe à l'émetteur (c'est-à-dire les obligations d'entreprises ou souveraines) et aux titres ayant une exposition indirecte où l'entreprise émettrice ou l'émetteur souverain est le sous-jacent (c'est-à-dire un swap de défaut de crédit). La limite de 10 % permet de plafonner l'exposition : le Compartiment peut prendre des positions courtes en utilisant des swaps de défaut de crédit sur des émetteurs considérés comme présentant des risques ESG « très élevés » pour réduire son exposition longue globale et rester dans cette limite sur une base nette. Ces positions courtes peuvent être prises dans le cadre de l'approche de gestion active du Compartiment et sans intention de promouvoir les caractéristiques E/S.

Un compartiment peut être exposé à des émetteurs exclus par le biais d'instruments financiers dérivés, notamment ceux dont le sous-jacent est un indice financier, qui peuvent être utilisés à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille, et non pour promouvoir les

caractéristiques environnementales ou sociales. En outre, toute exclusion applicable aux émetteurs souverains (lorsque cela s'applique à la stratégie) n'empêche pas le Compartiment d'avoir une exposition à des instruments indirectement liés à ces émetteurs, tels que des instruments dérivés de change ou de taux d'intérêt, puisque ces instruments ne promeuvent pas les caractéristiques environnementales ou sociales. L'exposition aux instruments financiers dérivés n'est pas surveillée dans le cadre de l'actif net du Compartiment et n'est donc pas reflétée dans l'allocation d'actifs détaillée ci-dessus. Cette exposition est en revanche surveillée dans le cadre des limites d'exposition globale du Compartiment.

## Surveillance des caractéristiques environnementales ou sociales

Pour réaliser les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment, les indicateurs de durabilité utilisés pour évaluer, mesurer et surveiller les titres à revenu fixe du périmètre comprennent, sans s'y limiter :

- La part de titres à revenu fixe du périmètre détenus par le Compartiment couverte par l'évaluation ESG des émetteurs (qu'il s'agisse d'une évaluation ESG préliminaire ou standard).
- La part de titres à revenu fixe du périmètre détenus par le Compartiment conforme et ne franchissant pas activement un seuil de Notation fondamentale (du risque) ESG minimum fixé pour être considéré comme un investissement éligible.
- La part de titres à revenu fixe du périmètre conforme et n'enfreignant pas activement un filtrage ESG applicable au Compartiment.

Les titres du périmètre peuvent être 1) des titres directement exposés à l'émetteur, tels que les obligations d'entreprises et/ou souveraines (le cas échéant) ainsi que les titres de crédit titrisés, et 2) des instruments financiers dérivés avec exposition indirecte lorsque l'émetteur est le sous-jacent, tels que les swaps de défaut de crédit, qui contribuent à satisfaire les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Le Compartiment fait appel à un ensemble de mécanismes pour garantir que les caractéristiques environnementales et sociales sont respectées. Il s'agit notamment :

- D'un examen formel, tous les deux ans, des évaluations ESG de l'émetteur ; ce processus peut être engagé plus tôt lorsqu'il existe des raisons suffisantes de s'interroger sur la validité de la Notation fondamentale (du risque) ESG, susceptibles d'amener à une rétrogradation en dessous du niveau minimum requis pour que l'émetteur soit éligible.

- Des processus sont en place pour mettre en œuvre les restrictions d'investissement dont font l'objet certains émetteurs (à la suite des approches d'intégration, d'engagement et de filtrage ESG), pour maintenir ces émetteurs dans ces listes de restrictions et pour les surveiller. Ces processus sont gérés en interne par les fonctions conformité et politique d'investissement.
- Des engagements suivis auprès d'émetteurs (et d'autres parties prenantes, le cas échéant), permettant de tenir à jour les informations, les opinions et les problèmes des émetteurs en matière d'ESG.
- Des mécanismes internes permettent aux spécialistes de l'investissement et de l'ESG de surveiller en permanence les investissements et les portefeuilles individuels au regard d'un certain nombre d'indicateurs ESG (par exemple, le score ESG du portefeuille) et des informations sur le résultat des évaluations ESG effectuées par les émetteurs, et de mettre en place des alertes permettant de réagir rapidement (par exemple pour prévenir qu'il est temps de procéder à l'examen ESG formel bisannuel).

## Méthodologies

Différentes méthodologies sont appliquées aux titres à revenu fixe du périmètre pour garantir le respect des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

### Intégration ESG

Les émetteurs sont examinés à l'aide d'un cadre d'évaluation ESG exclusif ; l'évaluation ESG donne alors lieu à deux indicateurs complémentaires : une Notation fondamentale (du risque) ESG (mesure dans laquelle l'émetteur gère efficacement les principaux risques ESG auxquels il est confronté), et une Notation ESG de l'investissement (mesure dans laquelle les facteurs/risques ESG auxquels l'émetteur est exposé sont considérés comme ayant une pertinence et une importance pour l'investissement). Toutefois, le principal indicateur qui peut entraîner des restrictions supplémentaires sur l'investissement est la Notation fondamentale (du risque) ESG, qui comprend sept degrés de notation possibles : très élevé, élevé, moyen, faible et très faible.

Pour obtenir la Notation fondamentale (du risque) ESG d'un émetteur, son profil ESG est évalué selon différents critères, notamment :

- La perception de l'émetteur par les fournisseurs tiers.



- La performance de l'émetteur sur différents facteurs/risques d'inquiétude ESG essentiels, indépendamment de son profil et de ses pairs du secteur/économiques.

Pour les entreprises émettrices, il s'agit notamment des critères suivants :

- L'empreinte de l'entreprise, y compris, mais sans s'y limiter, la présence de l'émetteur dans des pays à haut niveau de corruption, la sensibilité du modèle commercial aux risques de corruption et l'empreinte de durabilité de l'entreprise elle-même sur la planète et la société.
- Les questions de gouvernance, pour les facteurs tels que, sans s'y limiter : des structures de propriété/gestion saines, l'indépendance et la responsabilité du conseil d'administration, la qualité de la gestion, les pratiques comptables ainsi que des questions plus larges de culture et d'éthique.
- Les questions sociales, notamment l'existence de pratiques d'engagement formel auprès des parties prenantes internes et externes, les relations avec les employés et l'historique de conformité réglementaire.
- Les questions environnementales, et notamment l'existence de pratiques de gestion environnementale, les efforts de gestion du climat/carbone et l'historique de conformité réglementaire, par exemple.

Pour les émetteurs SSA tels que les émetteurs souverains, il s'agit notamment des critères suivants :

- Les questions de gouvernance, notamment les cadres institutionnels et l'État de droit, les risques de corruption et l'existence de processus de gouvernance démocratique.
- Les questions sociales, notamment les conditions de travail et le droit du travail, les inégalités de revenus, ainsi que le financement de l'éducation et des soins de santé.
- Les facteurs environnementaux tels que, mais sans s'y limiter, la vulnérabilité au changement climatique et la gestion des risques liés à ce dernier, la gestion des ressources naturelles et les risques liés à la sécurité alimentaire.
- Comment l'émetteur se situe par rapport à ses pairs du secteur ou du marché (le cas échéant) concernant les facteurs/risques ESG les plus importants, et si ses pratiques s'améliorent ou non.

L'évaluation d'un émetteur et la surveillance permanente de ses activités s'appuient sur plusieurs sources de données ESG. Ces données sont une source d'information permettant de déterminer la Notation fondamentale (du risque) ESG de chaque émetteur, et ne sont pas nécessairement contraignantes. Le suivi continu des données et des évolutions ESG peut mettre en évidence de nouveaux risques ou de nouvelles controverses ESG et inciter à un réexamen de la validité de la Notation fondamentale (du risque) ESG

attribuée. Dans certains cas, ce nouvel examen peut faire baisser la note en deçà du seuil minimum autorisé et, par conséquent, rendre l'investissement inadmissible.

Les analystes de crédit effectuent la première évaluation ESG de l'émetteur et lui attribuent les indicateurs ESG, sur la base d'un jugement qualitatif, en équilibrant la prise en compte des différents facteurs/risques ESG inclus dans l'analyse. Ces indicateurs sont ensuite examinés et finalisés par l'équipe d'investissement ESG, et hiérarchisés en fonction de la Notation fondamentale (du risque) ESG attribuée. Le processus fonctionne par consensus.

Un nouvel émetteur ne peut faire l'objet d'un investissement avant d'avoir fait l'objet d'une évaluation ESG préalable pour s'assurer qu'il satisfait les critères. Compte tenu des problèmes potentiels de délai dans la réalisation de l'évaluation ESG standard et de première émission sur le marché, une analyse ESG préliminaire peut être réalisée au minimum dans certains cas. Version plus concise de l'évaluation ESG standard de l'émetteur, l'analyse ESG préliminaire est principalement basée sur des indicateurs ESG tiers. Il est possible qu'au moment de remplacer l'analyse ESG préliminaire par une évaluation ESG standard, les nouvelles données et informations ESG entraînent l'attribution à un émetteur d'une Notation fondamentale (du risque) ESG inférieure au seuil minimum autorisé, ce qui le rend inadmissible à l'investissement.

L'évaluation ESG d'un émetteur est formellement réexaminée tous les deux ans ; ce processus peut être engagé plus tôt lorsqu'il existe des raisons suffisantes de s'interroger sur la validité de la Notation fondamentale (du risque) ESG en cours, ce qui est susceptible de mener à une rétrogradation de cette Notation en dessous du seuil minimum requis, rendant le placement inadmissible.

Dans tous les cas où la Notation fondamentale (du risque) ESG d'un émetteur est rétrogradée à un niveau inférieur au seuil minimum requis et que cet émetteur est détenu au portefeuille, il sera cédé en temps opportun, conformément aux intérêts des clients.

### Filtrage ESG

Le Compartiment applique une combinaison de filtrage négatif et/ou de filtrage basé sur des normes lorsque, dans certains cas, les émetteurs ne sont pas éligibles à l'investissement en raison de leur participation à certaines activités controversées (considérées comme causant un préjudice à la société et/ou à l'environnement) et/ou parce que leur conduite ESG est considérée comme inadéquate ou irresponsable.

Le processus de sélection ESG du Compartiment repose principalement sur les données et les informations provenant d'un fournisseur de données ESG tiers, et portant sur les activités économiques ou les pratiques

commerciales ESG pertinentes. Les recherches et les analyses de ce fournisseur permettent de générer une liste restreinte d'investissements basée sur les critères de sélection ESG définis appliqués.

### Engagement ESG

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une condition contraignante, l'engagement auprès des émetteurs et des principales autres parties prenantes peut porter sur des questions ESG importantes. Ces activités renseigneront l'évaluation ESG de l'émetteur et la validité de la Notation fondamentale (du risque) ESG attribuée. Dans certains cas, les informations et les résultats de l'engagement peuvent contribuer à relever ou à baisser la Notation fondamentale (du risque) ESG attribuée. Ces activités peuvent être entreprises par les analystes de crédit et/ou d'investissement ESG.

## **Source et traitement des données**

### **Sources de données utilisées**

Différentes sources de données, provenant de différentes parties prenantes, participent à la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment en aidant à déterminer quels sont les titres à revenu fixe du périmètre éligibles et quels titres sont exclus de l'investissement.

### Intégration ESG

Plusieurs sources de données ESG sont utilisées dans le cadre de l'évaluation d'un émetteur (pour déterminer la Notation fondamentale (du risque) ESG à attribuer à chaque émetteur) et du suivi permanent. Il s'agit de diverses sources d'information externes et internes (crédit et ESG), telles que des fournisseurs tiers, des contacts ou des informations fournies par la direction de l'entreprise, des courtiers côté vente, des parties prenantes comme les organismes de réglementation, les associations, les groupes sectoriels, les médias spécialisés dans l'actualité ESG, mais aussi de l'expertise de nos analystes internes du segment du crédit concernant les émetteurs, les secteurs et les régions dont ils sont responsables.

Les données ESG externes sont une source d'information permettant de déterminer la Notation fondamentale (du risque) ESG de chaque émetteur, et ne sont pas nécessairement contraignantes. L'accès à certaines données et informations ESG externes est payant, tandis que d'autres sont en open source et donc disponibles gratuitement. La rapidité de la mise à jour des données ESG varie également selon les différentes sources.

## Filtrage ESG

Les données provenant de fournisseurs ESG tiers, ainsi que d'autres sources (notamment celles des organismes de réglementation), définissent les émetteurs spécifiquement exclus sur la base des critères d'exclusion ESG. Ces informations sont régulièrement actualisées pour s'assurer qu'elles restent à jour. Lorsqu'un émetteur est détenu et qu'il devient inéligible à l'investissement en cours de route, il sera cédé en temps opportun, conformément aux intérêts des clients. Listes de restrictions d'investissement tenues à jour, appliquées et suivies par les fonctions conformité et politique d'investissement.

## Engagement ESG

Nombre des sources de données ESG utilisées pour l'intégration ESG sont également utilisées pour renseigner sur les activités d'engagement. Un dialogue ciblé peut également être mis en place avec les émetteurs et d'autres parties prenantes concernées.

## **Mesures prises pour garantir la qualité des données**

Les données ESG peuvent aller de la notation et les scores ESG globaux d'un émetteur à son statut concernant des questions spécifiques telles que les controverses ESG, en passant par son exposition au changement climatique et ses solutions à impact positif. Les fournisseurs actualisent et revoient régulièrement les données afin de garantir l'accès aux données ESG les plus récentes.

Les données provenant de fournisseurs ESG tiers sont accessibles de différentes manières, par exemple via la plate-forme en ligne du fournisseur ou via un flux qui intègre les données aux systèmes informatiques internes d'investissement pour permettre l'analyse et le suivi ESG. La majorité des données des fournisseurs proviennent d'informations publiques générées par l'émetteur ou par d'autres parties prenantes, mais dans certains cas, elles sont générées par les experts internes du fournisseur. Plus rarement, certaines données sont des estimations, par exemple celles concernant le carbone.

Un processus est en place pour assurer que la fourniture et la qualité des données/recherches des fournisseurs de données ESG tiers répondent à nos attentes. Il s'agit notamment des étapes suivantes :

- Avant toute souscription une analyse de marché est réalisée pour déterminer les différents concurrents du produit/des services. Cette analyse tient notamment compte de la couverture de l'émetteur, de la qualité du produit, du niveau de service à la clientèle ainsi que du coût.
- Nous procédons généralement à une période d'essai, au cours de laquelle les professionnels ESG et d'investissement testent les recherches et analyses potentielles sur des portefeuilles spécifiques afin d'évaluer les résultats en termes de couverture des investissements et de qualité de production.

Cette procédure permet d'identifier et d'évaluer les limites potentielles et de fonder la décision quant à l'adéquation du fournisseur.

- Une fois les fournisseurs choisis intégrés, utilisateurs des données produites et représentants des fournisseurs restent en dialogue permanent pour garantir que la qualité et la précision des données et de la recherche continuent de répondre aux attentes, et que les problèmes sont signalés et traités efficacement. Par exemple, les utilisateurs des données peuvent demander à être formés directement pour bien comprendre le produit et les différentes manières de l'intégrer. Les échanges peuvent être initiés dans le cadre de consultations sur l'évolution des méthodologies de recherche sur les produits ou le développement de nouvelles solutions. Les équipes d'investissement peuvent également discuter des résultats des recherches directement avec les analystes ESG des fournisseurs. Dans certains cas, lorsque des inexactitudes ou d'autres problèmes de qualité des données sont identifiés, des engagements sont menés par les prestataires de recherche auprès des émetteurs autour des incohérences dans les données/recherches afin d'y remédier. Historiquement, ces inexactitudes découlent du fait que les émetteurs ne divulguent pas les politiques ou pratiques sur la base desquelles les prestataires de recherche les évaluent ou du fait que les publications/communications de données des émetteurs sont disponibles seulement après les cycles d'examen par les prestataires.
- Lorsque les fournisseurs de données ou de recherches existants ne répondent pas aux attentes malgré les efforts d'engagement, ou lorsque des recherches ou des produits de qualité supérieure sont identifiés, l'abonnement sera résilié.

Les données et informations concernant un émetteur provenant d'un ou plusieurs fournisseur(s) ESG tiers peuvent également être vérifiées directement auprès de l'émetteur ou d'autres parties prenantes pour en garantir la qualité. Cela peut notamment arriver pour les données concernant l'exposition à des éléments tels que, sans s'y limiter, les solutions à impact durable, l'implication dans des controverses ESG ou les activités économiques sensibles/controversées. Dans certains cas, les données provenant d'un ou de plusieurs fournisseur(s) de données ESG tiers peuvent être remplacées, soit par celles d'une autre source dont les données sont jugées plus fiables et plus exactes, soit par une interprétation interne de l'éligibilité lorsque cette dernière est également jugée plus exacte. Cela peut être le cas, par exemple, lorsque les données et les informations du ou des fournisseur(s) de données ESG tiers sont basées sur une estimation et qu'il existe désormais des données publiées, ou lorsque leurs données ne reflètent pas les dernières informations publiées par l'émetteur, car leur cycle de mise à jour est en retard, ou en raison des spécificités de leur méthodologie.

## Mode de traitement des données

Les données provenant de fournisseurs ESG tiers sont accessibles de différentes manières, par exemple via la plate-forme en ligne du fournisseur ou via un flux qui intègre les données aux systèmes informatiques internes d'investissement pour permettre l'analyse et le suivi ESG.

Les équipes d'investissement et ESG se concentrent sur les facteurs/risques ESG qu'elles considèrent comme susceptibles d'avoir un impact sur la valeur de l'investissement. Pour ce faire, elles font notamment appel aux éléments suivants :

- Rapports au niveau de l'émetteur qui identifient et discutent des questions ESG importantes, basés sur des recherches ESG tierces, des rapports de l'entreprise et des avis internes des analystes/gestionnaires.
- Analyse et évaluations ESG internes pour les émetteurs détenus dans une stratégie ou pertinents pour celle-ci.
- Questions d'engagement ESG et suivi de l'engagement.
- Prise en compte des données ESG provenant de fournisseurs tiers dans le cadre fondamental d'investissement.
- Suivi continu des controverses ESG.
- Outils et analyses spécifiques, tels que l'analyse de l'implication des émetteurs dans certaines activités, l'exposition à des impacts positifs durables, et l'analyse des données et des scénarios climatiques.
- Prise en compte de mesures pertinentes au regard des réglementations ESG, telles que les indicateurs concernant les principales incidences négatives (PAI), par les stratégies dérivées de la réglementation européenne, telles que le règlement SFDR.

Des points de données ESG spécifiques sont saisis dans le modèle utilisé dans le processus d'évaluation ESG de l'émetteur appliqué dans le cadre de l'approche d'intégration ESG. La rédaction du document implique l'intégration de points de vue documentés, étayés par toutes les ressources d'information à disposition. Ces données fondent la Notation fondamentale (du risque) ESG qui sera attribuée à l'émetteur, permettant ainsi de déterminer si l'émetteur a atteint les seuils minimum définis pour être éligible à l'investissement.

## Part de données estimées

Dans la mesure du possible, les données utilisées sont toujours les plus récemment publiées par un émetteur, reçues soit directement de l'émetteur, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs fournisseur(s) de données ESG tiers. Lorsqu'aucune donnée n'a été publiée, l'utilisation ou non d'une estimation de ce point de données

varie en fonction de la nature des données ESG et du point de données spécifique. Dans certains cas, aucune estimation n'est utilisée, dans d'autres, une estimation peut être appliquée. Par exemple, l'exposition du chiffre d'affaires à des activités économiques sensibles/controversées peut faire l'objet d'une estimation, mais pas l'exposition de l'émetteur à ces activités, sauf si des informations sont publiées. Lorsque des estimations sont utilisées, elles peuvent être produites par le biais d'un modèle standard du secteur ou d'une méthodologie interne exclusive tierce (comme le fait par exemple le fournisseur de données ESG tiers pour produire une estimation des émissions de carbone si elles n'ont pas été déclarées par l'émetteur).

## **Limites des méthodologies et des données**

Il peut y avoir des limites aux méthodologies et données utilisées par le Compartiment pour appliquer les approches d'intégration, de filtrage et d'engagement ESG aux titres à revenu fixe du périmètre. Il s'agit notamment :

### Intégration ESG

L'évaluation des caractéristiques environnementales et sociales d'un émetteur dépend d'informations accessibles au public, qu'elles soient obtenues directement par le gestionnaire d'investissement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fournisseur(s) de données ESG tiers, ce qui peut avoir un impact négatif sur la qualité perçue de leurs pratiques ESG. Les informations accessibles au public proviennent en grande partie des rapports publics de l'émetteur, mais comprennent également des données provenant de diverses autres parties prenantes. Dès lors, la disponibilité (p. ex. une couverture moindre de l'univers des émetteurs de titres à revenu fixe par rapport aux émetteurs d'actions), la qualité (p. ex. exactitude, actualité, comparabilité, etc.) et la fiabilité des données (p. ex. biais et subjectivité potentiels), et les différentes méthodologies d'évaluation ESG (p. ex. différences de portée et de critères d'évaluation) des parties externes varient énormément et peuvent avoir une incidence importante sur les évaluations ESG du gestionnaire d'investissement. Les changements législatifs et réglementaires, l'évolution du marché et/ou les variations de disponibilité et de fiabilité des données peuvent également avoir un impact significatif sur la qualité et la comparabilité de ces informations et données de recherche.

Les contraintes de ressources des émetteurs eux-mêmes en fonction de leur taille, de leur secteur ou de leur zone géographique peuvent également limiter les données disponibles. Par exemple, les entreprises émettrices non cotées de petite taille, celles qui ne font pas partie des secteurs à impact ESG élevé ou celles des marchés émergents peuvent manquer de ressources ou de connaissances pour publier des rapports sur les questions ESG. La pratique du reporting annuel concernant les 12 mois précédents peut signifier que les données et les informations ESG divulguées par les émetteurs sont rétrospectives et peuvent ne pas refléter suffisamment les tendances prospectives. Les émetteurs eux-mêmes peuvent également pratiquer une

sélection des données et des informations ESG qu'ils choisissent de divulguer, et des investisseurs auprès de qui ils s'engagent ou à qui ils choisissent de fournir les informations demandées, de sorte que les petits investisseurs peuvent ne pas avoir l'influence nécessaire pour obtenir des données et des informations.

Au final, l'évaluation ESG basée sur le cadre d'évaluation ESG exclusif de l'émetteur est subjective. Bien qu'ils fassent appel à un ensemble de données quantitatives et qualitatives provenant de diverses sources, les indicateurs ESG qui en résultent concernant l'émetteur reflètent l'opinion du gestionnaire d'investissement sur l'équilibre relatif entre les différentes caractéristiques de performance ESG de cet émetteur, et sur le risque que cette situation peut présenter.

### Filtrage ESG

Pour déterminer si un émetteur ne peut faire l'objet d'un investissement, il faut se fonder sur des informations fournies par des fournisseurs de données ESG tiers, qui à leur tour dépendent des informations publiées dans les rapports publics de l'émetteur, mais également des données provenant de diverses autres parties prenantes. La couverture des émetteurs, la qualité (par exemple, l'exactitude, l'actualité, etc.) et la fiabilité des données, les différentes méthodologies d'évaluation ESG des parties externes peuvent avoir une incidence importante sur l'exactitude des restrictions d'investissement appliquées.

### Engagement ESG

La qualité de l'évaluation ESG peut également être affectée par l'existence ou non d'un engagement auprès de l'émetteur et/ou des parties prenantes concernées, et par la manière dont cet engagement est conçu et mené. De la même manière, cette qualité de l'évaluation dépend du niveau d'expertise ESG et des ressources disponibles, c'est-à-dire de la capacité du gestionnaire d'investissement à s'engager efficacement.

### **Pourquoi les limites n'affectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales promues**

En l'absence de données et d'informations ESG publiées par/sur les émetteurs, voire lorsque des informations sur un émetteur sont disponibles et proviennent d'un ou plusieurs fournisseur(s) de données ESG tiers, le gestionnaire d'investissement peut prendre des mesures pour obtenir ou vérifier la qualité de ces informations. L'engagement peut prendre place auprès des émetteurs, mais également d'autres parties prenantes pertinentes telles que les autorités réglementaires ou la société civile. Ainsi, la qualité des données et des informations ESG peut être comparée et validée. Dans certains cas, les données provenant d'un ou de plusieurs fournisseur(s) de données ESG tiers peuvent être remplacées, soit par celles d'une autre source dont les données sont jugées plus fiables et plus exactes, soit par une interprétation interne de l'éligibilité lorsque cette dernière est également jugée plus exacte.



Par sa conception, le processus d'évaluation ESG de l'émetteur implique que les analystes d'investissement effectuent l'évaluation ESG initiale en lui attribuant les indicateurs ESG associés. Ces éléments sont ensuite vérifiés et validés par l'équipe d'investissement ESG, et hiérarchisés en fonction du risque ESG correspondant. De la sorte, les émetteurs sont évalués et les indicateurs attribués de manière cohérente, et l'analyse capte les points les plus appropriés et pertinents. Le suivi continu, le cycle d'évaluation formelle bisannuel et la possibilité de mener l'évaluation plus tôt si cela est jugé approprié, permettent à l'évaluation ESG d'être fondée sur des données et des informations à jour, au fur et à mesure de leur disponibilité. La tenue à jour des ressources ESG appropriées fait l'objet de vérifications régulières afin de garantir la solidité des évaluations ESG. Pour ce faire notamment, il est tenu compte de la formation et de la spécialisation des équipes en matière d'ESG, de la capacité de personnel interne spécialiste de l'ESG et de l'accès aux données et informations ESG nécessaires.

## Diligence raisonnable

Le gestionnaire d'investissement applique divers processus pour soutenir les approches d'intégration, de filtrage et d'engagement ESG appliquées par le Compartiment aux titres à revenu fixe du périmètre.

Pour faciliter la sélection des fournisseurs de données ESG tiers, une analyse de leur offre est réalisée, portant sur la qualité de l'analyse ESG et la couverture des émetteurs. Le gestionnaire d'investissement teste les services qui l'intéressent. Si le fournisseur est intégré, des échanges continus permettent de garantir que les produits souscrits restent adaptés à l'usage prévu. Les problèmes de données ou de méthodologie identifiés sont signalés au fournisseur et font l'objet d'échanges pour y remédier.

Bien que des données et des informations ESG sur les émetteurs, les secteurs et des sujets ESG spécifiques puissent être disponibles auprès de fournisseurs de données ESG tiers, le gestionnaire d'investissement peut choisir d'examiner lui-même le matériel source correspondant, car la qualité et disponibilité des détails peuvent avoir changé depuis qu'il les a réunis. L'engagement peut prendre place auprès des émetteurs, mais également d'autres parties prenantes pertinentes telles que les autorités réglementaires ou la société civile. Ainsi, la qualité des données et des informations ESG peut être comparée et validée.

Les analystes d'investissement effectuent l'évaluation ESG initiale en lui attribuant les indicateurs ESG. Ces éléments sont ensuite vérifiés et validés par l'équipe d'investissement ESG, et hiérarchisés en fonction de leur Notation fondamentale (du risque) ESG. De la sorte, les émetteurs sont évalués et les indicateurs

attribués de manière cohérente, et l'analyse capte les points les plus appropriés et pertinents. Les décisions relatives aux indicateurs ESG attribués aux émetteurs sont documentées dans les systèmes informatiques d'investissement internes du gestionnaire d'investissement, et les professionnels de l'investissement sont chargés de les entretenir. Le processus d'attribution de la Notation fondamentale (du risque) ESG de l'émetteur fonctionne par consensus. Lorsqu'il est impossible d'atteindre un consensus concernant un émetteur, le dossier est transmis au directeur des investissements (CIO) pour décision.

Outre le suivi continu des évolutions ESG pour recueillir des données et des informations nouvelles ou mises à jour, les évaluations ESG sont revues de manière formelle et approfondie tous les deux ans. Ce réexamen peut être entrepris plus tôt lorsqu'il existe des motifs suffisants pour remettre en question la validité des indicateurs ESG attribués (en particulier la Notation fondamentale (du risque) ESG). Les activités d'engagement auprès des émetteurs et des autres parties prenantes concernées, qui peuvent inclure des voyages de recherche/visites sur site, contribuent également les actes de diligence raisonnable. De temps à autre, des recherches ESG indépendantes spécifiques peuvent être commanditées afin d'évaluer pleinement les caractéristiques environnementales et sociales du placement.

Une analyse ESG est également réalisée au niveau du portefeuille grâce aux fournisseurs de données ESG tiers (par exemple, les scores ESG au niveau du portefeuille, les analystes des émissions de carbone, l'alignement sur les objectifs de développement durable de l'ONU) ou à des indicateurs ESG internes qui permettent le suivi des caractéristiques environnementales et sociales globales du portefeuille. Les fonctions de politique d'investissement et de risque ont mis en place des processus pour surveiller les positions des émetteurs et du portefeuille au regard des restrictions ESG (ou d'autres directives de portefeuille) et déclencher des actions si nécessaire.

## **Politiques d'engagement**

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une condition contraignante, l'engagement en faveur des titres à revenu fixe du périmètre auprès des émetteurs et des principales autres parties prenantes peut porter sur des questions ESG importantes. Ces activités renseigneront l'évaluation ESG de l'émetteur et la validité de la Notation fondamentale (du risque) ESG attribuée. Dans certains cas, les informations et les résultats de l'engagement peuvent contribuer à changer et/ou à rétrograder la Notation fondamentale (du risque) ESG de l'émetteur en dessous du seuil minimum, ce qui le rend inéligible à l'investissement.

La majorité des activités d'engagement ont pour objectif d'obtenir des informations sur la gestion des principales questions ESG par un émetteur. Dans d'autres cas, l'engagement peut viser à encourager les émetteurs à adopter des pratiques ESG plus progressives.

- **Engagement à des fins d'information** : ce type d'interaction peut viser à mieux comprendre en quoi une pratique ou une performance ESG nous correspond. Dans le premier cas, il peut s'agir de simples interactions habituelles avec l'émetteur, et ne pas nécessairement être déclenché par un problème de performance particulier. À partir de là, nous examinons si les informations obtenues peuvent conduire à changer notre opinion d'un émetteur, et nous en tiendrons compte dans l'évaluation ESG de l'émetteur et/ou la position d'investissement. La modification éventuelle de l'évaluation ESG dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment l'importance de la question au regard de l'activité économique, de l'empreinte géographique, de la tendance de la performance, etc. Si la Notation fondamentale (du risque) ESG initiale ne change pas, cela indique la conclusion selon laquelle les informations ne modifient pas la validité de l'émetteur en matière d'ESG, et, par conséquent, qu'aucune action particulière d'investissement n'est requise. La procédure s'arrête à cette étape. S'il y a changement, il peut s'agir d'une hausse ou d'une baisse de l'indicateur ESG de l'émetteur (p. ex., sa Notation fondamentale (du risque) ESG). Ensuite, en fonction de la nouvelle Notation, une action d'investissement peut être déclenchée, par exemple une cession lorsque la position est détenue, ou une interdiction de faire l'objet de futurs investissements lorsqu'elle n'atteint plus le seuil minimum fixé pour les investissements éligibles. Même si la nouvelle Notation fondamentale (du risque) ESG ne déclenche pas de changement de l'éligibilité d'un émetteur, le positionnement d'investissement peut tout de même être révisé, mais à la discrétion du gestionnaire d'investissement. Le processus peut s'arrêter à ce stade, mais s'il apparaît que l'engagement pourrait permettre d'améliorer les pratiques, le processus passe au stade de l'engagement aux fins d'influencer.
- **Engagement aux fins d'influencer (facilitation du changement)** : ce type d'engagement peut être entrepris suite à un incident et/ou à une performance dont le niveau n'est pas considéré comme acceptable/approprié par le gestionnaire d'investissement.

Lorsqu'il est estimé que le gestionnaire d'investissement pourrait souhaiter engager cette action, ce dernier évalue la meilleure approche possible pour obtenir le résultat requis. Il en détermine les objectifs, le délai potentiel de résultat et les résultats qui attesteraient de la réussite de l'engagement. Il détermine également si un engagement bilatéral serait plus efficace (ce qui dépend de la nature, de l'étroitesse et de la qualité des relations existantes entre le gestionnaire d'investissement et l'émetteur) qu'un travail en collaboration avec d'autres parties prenantes, y compris d'autres investisseurs ; et il détermine si l'émetteur est raisonnablement susceptible

d'influer sur le problème qui a déclenché l'engagement ou s'il s'agit d'un problème systémique, auquel cas un changement plus large du secteur/de la politique serait nécessaire pour apporter un changement positif.

Le gestionnaire d'investissement s'efforcera de suivre ses activités d'engagement, leur progrès et leur efficacité, et de prendre les mesures appropriées.

L'engagement peut intervenir en réponse à un événement ou de manière préventive dans le cadre du programme d'engagement du gestionnaire d'investissement. L'engagement peut notamment porter sur la publication d'informations ESG, l'éthique professionnelle, le droit du travail et les droits de l'homme, et des questions environnementales telles que le changement climatique. Il peut être réalisé de manière bilatérale ou en collaboration avec des parties prenantes externes. Ces activités peuvent être entreprises par les analystes de crédit et/ou d'investissement ESG. Les détails des activités d'engagement peuvent rester confidentiels afin de favoriser une relation constructive avec l'émetteur.

Le processus d'évaluation ESG tient compte des incidents/controverses et des risques réputationnels. Le processus d'évaluation ESG permet d'identifier les domaines qui exposent les émetteurs de manière accrue à des incidents potentiels concernant les questions ESG, soit par le biais d'une exposition sectorielle/opérationnelle, soit par la faiblesse de la gestion/atténuation des risques, affectant ainsi leurs performances. La réponse aux incidents/controverses ESG importants identifiés combine les efforts de la fonction d'investissement ESG du gestionnaire d'investissement et des équipes d'investissement, principalement avec l'analyste d'investissement couvrant l'émetteur/le secteur/la région concernée. Dans certains cas, l'engagement auprès de l'émetteur peut être nécessaire pour mieux comprendre la situation, la réponse de la direction et toutes les actions en résultant. Dans d'autres cas, l'engagement peut nécessiter que le gestionnaire d'investissement suggère des modifications des pratiques ESG existantes de l'émetteur afin d'atténuer d'autres risques.

*REMARQUE : bien qu'il ne s'agisse pas d'une activité importante compte tenu de la catégorie d'actifs concernée, le gestionnaire d'investissement peut exercer ses droits de vote par procuration dans le cadre de l'effort d'engagement ou compte tenu du résultat d'un effort d'engagement. Les décisions de vote sont prises par les équipes d'investissement concernées, informées par les indications des ressources d'investissement ESG, le cas échéant.*

## **Lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier : l'« indice de référence désigné »**

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Le présent document est publié par BlueBay Funds Management Company S.A., réglementée par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF).

Il s'agit d'une publication exclusive de BlueBay Funds Management Company S.A. et de Royal Bank of Canada (collectivement « RBC BlueBay »). Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, redistribuée ou transmise, directement ou indirectement, à d'autres personnes, ni publiée à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable de RBC BlueBay.

Les informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre d'information. Les opinions exprimées dans le présent document ne sont pas destinées à constituer des recommandations en faveur d'un titre, d'une stratégie ou d'un produit d'investissement particulier, et ne sauraient être interprétées comme telles. Sauf indication contraire, toutes les informations et opinions contenues dans le présent document sont à la date du présent document. Toutes les informations et opinions contenues dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Les informations contenues dans le présent document ont été compilées par RBC BlueBay et/ou ses sociétés affiliées à partir de sources jugées fiables. Toutefois, aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est faite quant à leur exactitude ou à leur exhaustivité. Ce document ne doit pas être interprété comme un conseil fiscal ou juridique.

Copyright 2023 © RBC BlueBay. RBC Global Asset Management (RBC GAM) est la division de gestion d'actifs de Royal Bank of Canada (RBC), qui comprend RBC Global Asset Management (U.S.) Inc (RBC GAM-US), RBC Global Asset Management Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited et RBC Global Asset Management (Asia) Limited, des sociétés distinctes mais affiliées. ® / marque(s) déposée(s) de Royal Bank of Canada et BlueBay Asset Management (Services) Ltd utilisée sous licence. BlueBay Funds Management Company S.A., siège social 4, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, société enregistrée au Luxembourg sous le numéro B88445.